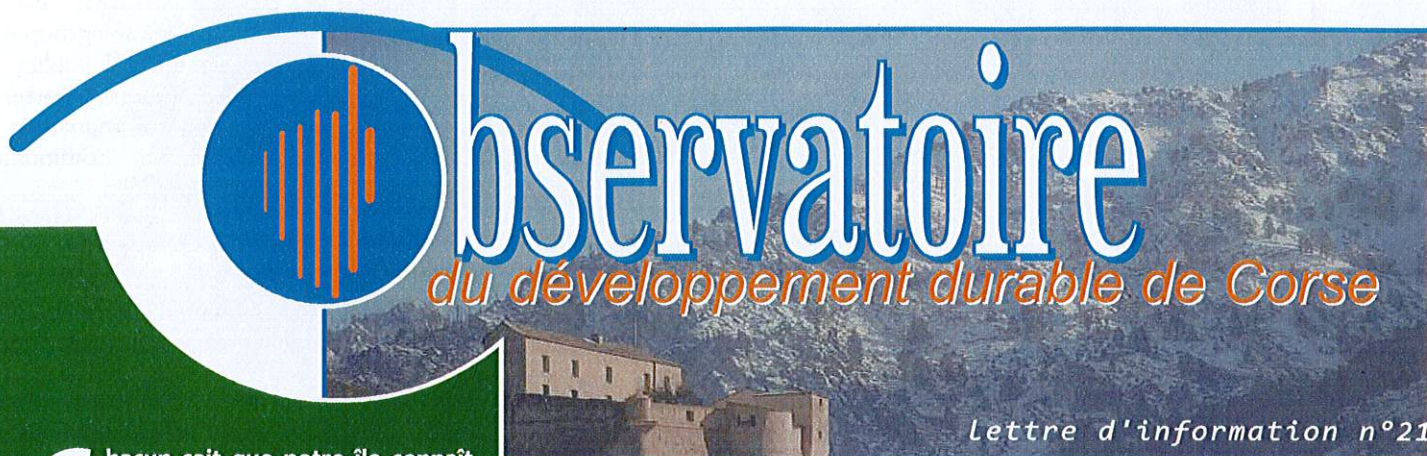




Lettre d'information n°21

UN POINT SUR NOS DECHETS ...

Les plans déchets... petit rappel historique

2002 Un Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA) est approuvé par l'Etat après présentation à l'Assemblée de Corse.

2008 Suite aux différentes objections concernant un traitement thermique des déchets, l'assemblée de Corse a décidé sa révision.

2010 La compétence d'élaboration des plans pour les déchets dangereux, non dangereux et déchets BTP est transférée à la Collectivité Territoriale de Corse. La mise en œuvre de la loi dite Grenelle 2 modifie le contenu et le périmètre des plans... Dans ce contexte, le PIEDMA évolue pour devenir le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) qui constitue un véritable schéma directeur de la gestion des déchets à engager, notamment, par les collectivités locales.

2015 Adoption du PPGDND par l'Assemblée de Corse. Une commission est

chargée du suivi du plan en lien avec l'Observatoire régional des déchets (cf. p.4). Quant au PREDIS (Plan régional d'élimination industriels spéciaux), il sera remplacé par le Plan de prévention de gestion des déchets dangereux (PPGDD).

2016 Adoption d'un Plan d'action par l'Assemblée de Corse. Il s'adresse aux collectivités pour les aider à adopter les solutions qui permettront une sortie de crise rapide : collectes spécifiques, surtri, fiscalité incitative et actions de communication. Objectif : valoriser plus de 60% des déchets ménagers de Corse dans un délai de 5 ans.

Les orientations et objectifs du PPGDND

Les orientations choisies par la commission de suivi et d'évaluation du plan en charge de la révision ont permis d'identifier sept objectifs fondamentaux qui

regroupent plusieurs objectifs précis dont certains sont chiffrés :

- ▶ Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire
- ▶ Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source
- ▶ Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme. Le plan vise par ailleurs l'éradication complète des mauvaises pratiques telles que le brûlage de fond de cours et les dépôts sauvages
- ▶ Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées
- ▶ Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes. Outre un accroissement de la réutilisation, cet objectif vise à mieux valoriser les déchets afin de réduire au maximum la fraction devant être éliminée par enfouissement
- ▶ Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale
- ▶ Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat

Chacun sait que notre île connaît actuellement une crise des déchets due à la saturation des centres d'enfouissement. Cette situation aurait pu être évitée par la mise en place d'une politique drastique de réduction des déchets en amont. En effet, les deux tiers de notre poubelle sont valorisables ou recyclables, notamment les biodéchets qui représentent le quart environ. Dans ce cadre, notre geste de tri revêt une importance capitale ! Il est donc temps de réduire significativement les volumes d'ordures ménagères pour cesser de les transporter en vrac chaque jour vers les centres de stockage. C'est pourquoi, la Collectivité Territoriale, par le biais de l'Office de l'Environnement de la Corse, a fixé des objectifs ambitieux en matière de tri et de valorisation. Une meilleure organisation du tri, la prise de conscience des citoyens face aux crises récurrentes doivent nous permettre, grâce à une organisation plus fonctionnelle, de diminuer la quantité de déchets (volume trié plus important, valorisation des fermentescibles...), limiter les coûts de collecte et de traitement, et créer de nouvelles richesses génératrices d'emplois. Un engagement fort porté aussi par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux dans le respect de la loi "Grenelle". Ensemble, nous pouvons y parvenir !

Colpa d'un avè messu in piazza, à a surgente, una vera pulitica di sminuzione di e rumenzule, a nostra isula cunnosce oghje una crisa in stu settore. A CTC, per via di l'UAC, ha fattu a scelta d'una pulitica imbiziosa in quantu à a trascelta è a valorisazione, una pulitica induve u solu fattu di trasceglie diventa impurtantissimu. U tempu hè ghjuntu avà di fà calà di manera sinsibule a mansa di e rumenzule casane per un caricà le più tutte imbulghjate ogni ghjornu versu i centri di raccolta. Issa nova urganisazione territoriale di e rumenzule deve dinù permette ci a creazione di ricchezze nuvele chì sbuccaranu sopra à parecchi impieghi. Tutti insieme ha pudemu fà !

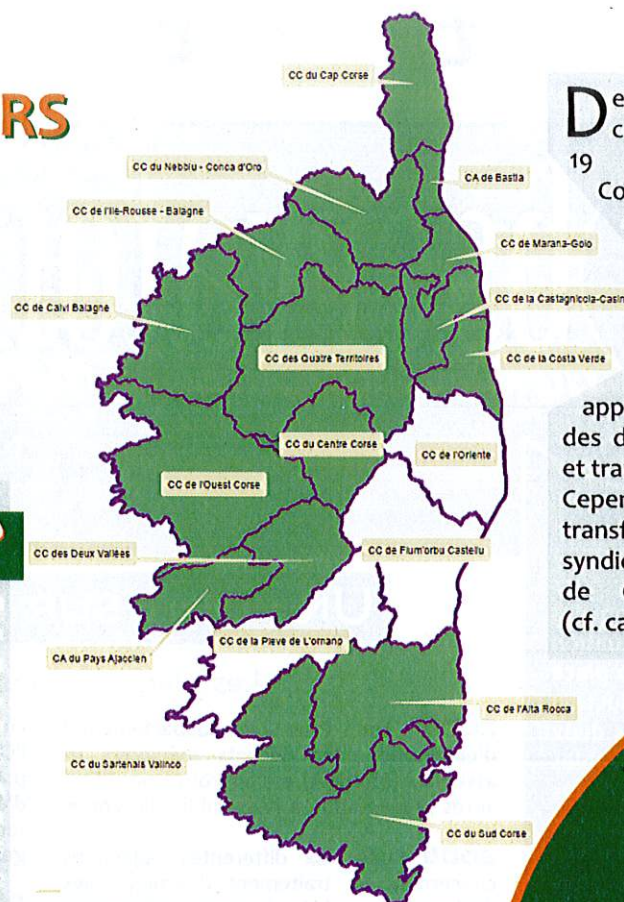
LES ACTEURS

Territoires adhérents au SYVADEC

Territoires n'ayant pas adhéré en totalité

Le saviez-vous ?

Le SYVADEC est un syndicat mixte à vocation régionale qui a pour missions la prévention, le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets ménagers. Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique de gestion des déchets de Corse dans le cadre du projet régional. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence en lieu et place des communes et des EPCI adhérents.



L'organisation du territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 360 communes de Corse sont regroupées en 19 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Parmi eux, on compte 17 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations.

Les EPCI ont vu leurs compétences renforcées à travers la loi NOTRe (août 2015) : il leur appartient notamment d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).

Cependant, 16 des 19 EPCI existants ont transféré leur compétence traitement au syndicat de valorisation des déchets de Corse, le SYVADEC (cf. carte ci-contre).

LES CHIFFRES CLÉS

(Données 2015)



Environ **70%** des DMA finissent dans les centres d'enfouissement

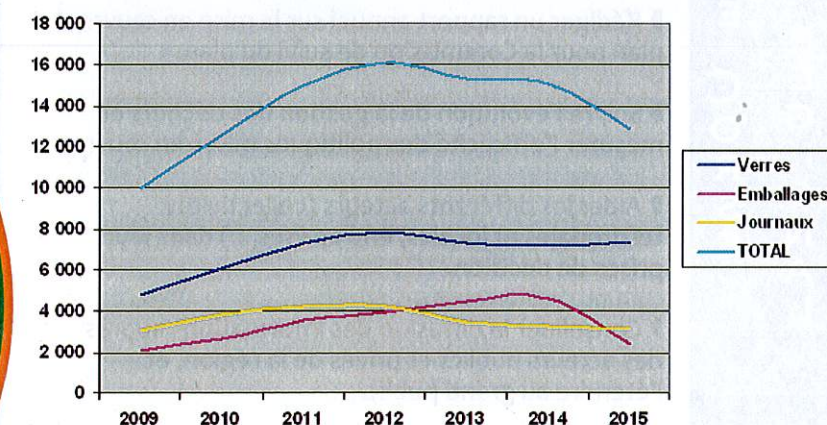
Aujourd'hui, **94%** de la population résidente est desservie par le tri



En 2016, les objectifs fixés par le Plan déchets en matière de déchèterie sont quasi atteints. Les infrastructures modernes et conformes ont été construites. Cependant, les arrêtés préfectoraux des ISDND montrent une pénurie de sites de traitement : fermeture des sites de Tallone (juin 2015) et de Vico (prévue fin mars 2017).



Evolution des tonnages issus de la collecte sélective



On peut noter une progression plutôt encourageante du geste de tri, le citoyen utilisant de plus en plus les bornes dédiées à cet effet. Toutefois les taux de performances (valorisation des déchets recyclables) montrent, en ce qui concerne les emballages, que ce geste n'est pas encore bien acquis : le citoyen fait l'effort de se rendre à la borne mais n'a pas toujours le bon réflexe.

LES ÉQUIPEMENTS

INFRASTRUCTURE	NOMBRE
Déchèterie	30
Plateforme de transit (valorisables)	24
Compostage	4
Station de transfert des ordures ménagères	15
Centre de déchets inertes	8
Stockage des déchets non dangereux	3
Centre de tri	3
TOTAL	87

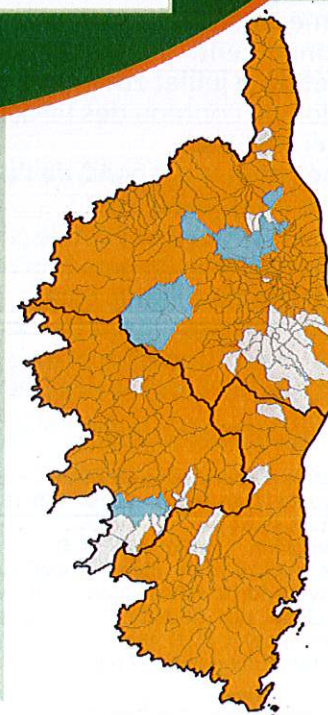
(Données 2016)

Les collectivités équipées pour le tri

Collecte multi-matériaux	Collecte mono-matériaux	Pas de collecte multi ou mono-matériaux
297 communes desservies	17 communes desservies	46 communes dont 6 non renseignées

(Données 2016)

- Collecte multi-matériaux mise en place
- Collecte multi-matériaux en cours
- Pas de collecte multi-matériaux



Les données relatives aux déchets sont collectées et traitées par un Observatoire...

L' O B S E R V A T O I R E D E S D É C H E T S R É G I O N A L D E C O R S E

Créé en 2003, il s'est développé en 2009 pour répondre aux besoins d'informations des acteurs institutionnels corses sur la gestion des déchets et le suivi des actions mises en œuvre. Il touche également un plus large public soucieux de s'informer sur cette thématique.

Objectifs

- Renforcer à l'échelle régionale la connaissance de la gestion des déchets sur les plans techniques et économiques.
- Collecter des données et étudier leur évolution.
- Renseigner les indicateurs.
- Rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan pour la Commission de suivi du plan.
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets et mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre.
- Aider les différents acteurs (collectivités territoriales et locales, entreprises,...) dans leurs prises de décision.
- Consolider la diffusion des informations auprès des acteurs publics et privés de la région, et l'étendre au grand public.

Glossaire

Collecte multi-matériaux : collecte de plusieurs déchets recyclables (verres, papiers, emballages).

Collecte mono-matériaux : collecte d'un seul déchet recyclable.

Centre de transfert : site de transit des ordures ménagères afin d'optimiser le transport.

Plateforme de transit : site de transit des recyclables afin d'optimiser leur transport.

Centre de tri : site de tri des déchets valorisables avant transfert vers un centre de traitement.

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement).

Tout venant : tout ce qui n'a pas fait l'objet d'un tri (benne destinée au traitement final).

En savoir plus

Consultez le site internet

www.oddc.fr

rubrique "Déchets"



Cadre juridique

- **Loi du 13 juillet 1992 :** chaque département doit être couvert par un plan.
- **Directive Européenne du 26 avril 1999 :** réduction des déchets municipaux biodégradables mis en décharge.
- **Loi du 13 août 2004 :** transfert de la compétence d'élaboration et de suivi du plan au Département.
- **Délibération n° 08/198AC de l'assemblée de Corse du 30 octobre 2008 :** mise en révision du PIEDMA et du PREDIS.
- **Décret du 29 novembre 2008 :** augmentation du recyclage, évaluation environnementale des plans.
- **Directive Européenne du 19 novembre 2008 :** objectif de 50% de recyclage des DMA pour 2020.
- **Loi Grenelle 1 du 03 août 2009 :** 75% des déchets des entreprises et des emballages ménagers vers le recyclage matière et organique, diminution de la production et du stockage des OM, instauration d'une tarification incitative.
- **Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 :** limitation des capacités de stockage et d'incinération, définition de programmes locaux de prévention des DMA.
- **Délibération n° 10/202AC de l'assemblée de Corse du 25 novembre 2010 :** révision des plans déchets (PIEDMA, PREDIS) et renoncement au traitement thermique.
- **Ordonnance du 17 décembre 2010 :** remplacement des PIEDMA par le PPGDND.
- **Délibération n° 11/091AC de l'assemblée de Corse du 03 mai 2011 :** avis sur le projet de décret concernant les plans, mesures d'adaptation du code de l'environnement.
- **Décret du 11 juillet 2011 :** définition du contenu des PPGDND et de leurs périmètres.
- **Délibération n° 15/205AC de l'assemblée de Corse du 17 juillet 2015 :** adoption du nouveau Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
- **Loi NOTRe du 07 août 2015 :** renforcement des compétences des régions (réalisation d'un plan régional de gestion des déchets) et des EPCI.

Lettre d'information de l'ODDC ♦ OEC, 14 avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE - tél : 04.95.45.04.00 ♦ DREAL, 19 cours Napoléon 20180 AJACCIO - tél : 04.95.51.79.70 ♦ observatoire@oec.fr / www.oddc.fr ♦ Rédaction : Observatoire régional des déchets ♦ ISSN 2425-519X (en ligne) / ISSN 1636-1121 (imprimé) ♦ Imprimé sur papier recyclé